

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(VERSION 2 - MISE À JOUR SEPTEMBRE 2021)



Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, A3C lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage A3C lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé.

Le Service planning de A3C convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client ainsi que les évaluations de la satisfaction des apprenants.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués NETS DE TAXES.

Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Pour toutes les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la fin de formation.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société A3C à réception de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, A3C se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par L'OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à A3C une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si A3C n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(VERSION2 - MISE À JOUR SEPTEMBRE 2021)

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation A3C, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, A3C pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action intégrale de formation

Toute annulation d'une action intégrale de formation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : le délai de prévenance est porté à huit jours avant le début de la formation.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins huit jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse mmercier@agir-3c.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à A3C en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de A3C pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

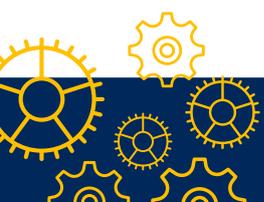
Renonciation

Le fait, pour A3C de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de A3C ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles.

En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à A3C à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(VERSION 2 - MISE À JOUR SEPTEMBRE 2021)

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre A3C et ses Clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant Pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de A3C qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par A3C à son siège social au 5 rue René CAUCHE ZI A 59139 NOYELLES LES SECLIN.

« Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente figurant sur chaque face du document »

Nom complet :

Signature :

